



ADMINISTRATION

AM\_2022\_23

# Arrêté municipal

## *Interdiction de circulation et de stationnement Parking de la salle des sports Rue du Processionnal, Mignovillard*

Le Maire de Mignovillard,

- Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée par le comité des fêtes représenté par Mme Nadine VERNEREY,

Considérant que, en raison des animations de la fête nationale, pour en assurer le bon déroulement et pour la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des sports, du mercredi 13 juillet 2022 à 15h au jeudi 14 juillet à 7h,

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les riverains, les services de secours et les organisateurs, est interdite sur le parking de la salle des sports, rue du Processionnal, du mercredi 13 juillet 2022 à 15h au jeudi 14 juillet à 7h, en raison des animations de la fête nationale.
- Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par la Commune et mise en place par le comité des fêtes au cours de la manifestation. Elle sera retirée par les organisateurs.
- Article 3 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy et Mme la présidente du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Florent SERRETTE